

sociaux se sont penchés. On a trouvé des problèmes, mais rarement a-t-on proposé les solutions qui convenaient pour les régler.

Un autre point aussi est très important: on ne devrait pas négliger le fait que le revenu familial étant insuffisant, trop souvent, dans nos familles, la jeune épouse doit travailler.

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): Les remarques de l'honorable député sont très intéressantes, mais je n'y vois pas de rapport avec l'amendement qui a été proposé par son collègue de Shefford (M. Rondeau) et qui vise à biffer à l'article 18, ligne 5, page 43, les mots «ou la santé».

Bientôt, à la Chambre, on étudiera le bill relatif à l'habitation et je crois que ce sera l'occasion de discuter du logement au Canada.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je crois que je n'enfreins pas le Règlement, car je cherche les raisons qui pourraient amener les femmes à demander un avortement pour des raisons de santé. Ce sont ces raisons-là que je cherche à faire ressortir par mon argumentation. (*Applaudissements*)

S'il existe un revenu insuffisant, la femme doit vivre dans une complète inquiétude; elle ne pourra donner à ses enfants une nourriture suffisante, un logement équitable...

M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde): A l'ordre. Je ne vois aucun rapport entre la santé de la mère et ce que l'honorable député essaie de contourner eu égard à son argumentation.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je veux bien accepter vos remarques, mais si on lit l'amendement, on voit très bien, comme vous l'avez fait tout à l'heure d'ailleurs, qu'on veut enlever du bill C-150, à l'article 18;... les mots «ou la santé», pour ne pas créer d'équivoque dans cette loi.

Alors, je pense qu'on est en droit, il me semble, d'exprimer ou d'expliquer ce qu'on entend par la santé. Si on n'est pas capable de s'exprimer, je pense bien qu'on a ainsi trouvé tout de suite le moyen de mettre fin au débat sur le bill C-150. Alors, monsieur l'Orateur, ce sont des raisons qui peuvent amener la femme à demander l'interruption d'une grossesse, pour raison de santé.

Il y a aussi une autre raison qui peut être mise en cause: celle du danger de déficience mentale. Hier, au cours d'un autre débat, j'ai exposé ce que pense le docteur Marcel Boisvert, à ce sujet-là; je n'ai pas l'intention de le répéter ici. On n'aura qu'à relever ce que j'ai consigné au compte rendu officiel des débats, hier, à ce sujet.

Mais j'ai en main une autre interprétation d'un médecin non moins éminent, qui peut très bien comprendre le comportement de la

[M. Laprise.]

femme dans cette situation-là, puisque ce médecin est une femme, le docteur Suzanne Carreau. Or, elle dit, et je cite:

... si on réfère aux données biologiques les plus récentes, il y a définitivement toutes les caractéristiques de la vie dans un embryon de moins de quatre mois, période durant laquelle on pratique habituellement l'avortement.

Les manœuvres abortives qu'on applique alors sont en général le curetage ou l'injection provoquant l'accouchement du fœtus. Mais je pense qu'on n'insiste pas assez sur le fait que l'avortement présente dix fois plus de danger que l'accouchement.

Voilà le témoignage d'une femme médecin sur la question. Si l'on permet que n'importe quelle femme puisse obtenir facilement un avortement pour raison de santé, le risque est prévu par le docteur Suzanne Carreau, à l'effet que, et je cite:

... l'avortement présente dix fois plus de danger que l'accouchement. De plus, la santé se définissant comme un état de bien-être physique et mental, elle laisse une marge très large d'interprétations. Pour un médecin, il est parfois difficile de poser un diagnostic très net quant à la santé de la patiente face à une nouvelle grossesse.

Voilà la question. Parfois, on entend des médecins dire à une femme, au sujet d'un accouchement, que si une nouvelle grossesse se présente, sa santé pourrait être mise en danger. Mais alors, chaque fois, je pense, et c'est dans l'ordre, le médecin donne les conseils nécessaires pour prévenir une nouvelle grossesse. C'est dès ce moment-là que la question doit se poser.

C'est pour des raisons comme celle-là que j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Beauce, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque possible, afin qu'on ne compromette pas la loi sur l'avortement, mais qu'on lui donne toute la portée, je veux bien croire, qu'on veut lui donner. C'est pourquoi, pour ma part—je l'ai dit tout à l'heure, et je le répète—j'accepte qu'on permette l'interruption d'une grossesse, lorsque la vie de la mère est en danger, parce que c'est une vie en puissance, à ce moment-là. Alors on doit respecter celle-là.

C'est pour ces raisons que j'accepte l'amendement pour la vie, mais je refuse qu'on y inclue la santé également, parce que je crois au progrès de la science médicale, et je crois qu'il y a d'autres moyens pour améliorer la santé des femmes que celui de mettre fin à une vie, de mettre fin à une grossesse.

• (5.10 p.m.)

Je crois qu'il est plus facile d'appliquer des soins médicaux que des soins chirurgicaux, et c'est pour cette raison que j'appuie l'amendement de mon collègue, le député de Beauce.

M. Bernard Dumont (Frontenac): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de pren-